

Federal Republic of Somalia  
Ministry of Fisheries and Marine Resources

**Lettres de commentaires**

CPC : Somalie	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas répondu à la Lettre de commentaires adressée à la Somalie</li> </ul>	<p>La Somalie réorganise actuellement ses procédures de collecte des données afin d'être conforme à la Résolution CTOI 18/07.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas indiqué les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures, comme requis par la Résolution 18/07.</li> </ul>	<p>La Somalie a récemment instauré le processus permettant d'intégrer la déclaration des captures requise par la Résolution 18/07. La Somalie a récemment mis en place un groupe de travail technique pour la collecte des données nationales chargé d'harmoniser les efforts de collecte des données le long du vaste littoral. Le Ministère est disposé à travailler en collaboration avec le Secrétariat afin d'identifier et de mettre en œuvre d'éventuelles méthodes alternatives pour les efforts de collecte des données en Somalie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les accords d'accès, comme requis par la Résolution 14/05.</li> </ul>	<p>La Somalie dispose d'un MoU opérationnel avec COFA qui décrit les termes et conditions ainsi que les navires qui sont autorisés à pêcher dans la ZEE somalienne - de 24mn à 200 mn (le MoU est joint à la présente).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la capture nominale des pêcheries côtières et la matrice de captures nulles, comme requis par la Résolution 18/07.</li> </ul>	<p>La Somalie met actuellement en œuvre un projet pilote pour la collecte des données et ne se trouve pas encore en phase de déclaration. Ce projet pilote ne couvre que 7 sites de débarquements et ne donne pas une image complète des captures habituelles de la Somalie. Le Ministère est disposé à travailler en collaboration avec le Secrétariat afin d'identifier et de mettre en œuvre d'éventuelles méthodes alternatives pour les efforts de collecte des données en Somalie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la prise et effort des pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>N'a pas été en mesure de déclarer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>N'a pas été en mesure de déclarer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de captures nominales sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>N'a pas été en mesure de déclarer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de prise et effort sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>N'a pas été en mesure de calculer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la</p>

	collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de fréquence de taille sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	N'a pas été en mesure de calculer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations concernant l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	N'a pas été en mesure de calculer ces données en raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources. La Somalie sollicite une assistance pour la déclaration et la collecte des données pour l'ensemble des sites de débarquements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05</li> </ul>	La Somalie a mené des campagnes de formation et de sensibilisation en ce qui concerne la gestion du marlin rayé, du marlin noir, du marlin bleu et du voilier indopacifique. La Somalie a récemment établi un Centre de Surveillance des Pêches (CSP) afin de surveiller les activités de pêche dans le pays et la ZEE. Ce tout nouveau centre se compose d'un directeur et de 5 sous-sections qui sont chargés de surveiller les activités de pêche.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations concernant l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, comme requis par la Résolution 18/05.</li> </ul>	N/A- Aucun transbordement n'a lieu dans les eaux somaliennes. Les navires étrangers ne peuvent réaliser des transbordements qu'en haute mer conformément aux normes et réglementations de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none"> <li>A des navires nationaux dans la Liste des navires INN de la CTOI</li> </ul>	N/A - La Somalie n'a actuellement pas de navires figurant sur la Liste des navires INN de la CTOI et s'ils opèrent dans les eaux somaliennes ils le font illégalement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni d'informations concernant la participation de personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction à des activités de pêche INN, comme requis par la Résolution 07/01.</li> </ul>	N/A - La Somalie n'a pas encore rencontré le cas de personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction qui pratiquent des activités de pêche INN.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni d'informations sur la liste des navires de pêche étrangers qui ont débarqué dans ses ports des thons et des thonidés capturés dans la zone de compétence de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/03.</li> </ul>	N/A - Aucun navire de pêche étranger n'a débarqué de thons et d'espèces apparentées dans un port somalien.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a fourni aucun résultat des rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11.</li> </ul>	N/A - Aucun navire de pêche légal n'a demandé à faire escale dans des ports de la Somalie.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements ayant lieu dans ses ports en 2021, comme requis par la Résolution 16/11</li> </ul>	N/A- Aucun transbordement n'a lieu dans les eaux somaliennes. Les navires étrangers ne peuvent réaliser des transbordements qu'en haute mer conformément aux normes et réglementations de la CTOI.

<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations sur les refus d'entrée au port en 2021, comme requis par la Résolution 16/11.</li> </ul>	N/A - Aucun navire étranger figurant dans la Liste CTOI n'a demandé l'entrée au port.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le rapport scientifique national</li> </ul>	En raison d'insuffisances en matière de capacité et de ressources, la Somalie est dans l'incapacité de soumettre le Rapport scientifique national à la CTOI. La Somalie est disposée à compiler les données et collaborer avec la CTOI en vue d'améliorer et de soumettre les Rapports scientifiques nationaux.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun carnet de pêche officiel n'a été fourni, comme requis par la Résolution 15/01.</li> </ul>	N/A - La Somalie ne dispose actuellement pas de navires légaux battant le pavillon de la Somalie et qui sont autorisés à pêcher dans les eaux de la Somalie ou ailleurs.
<ul style="list-style-type: none"> <li>A soumis un Questionnaire sur l'application incomplet</li> </ul>	Déjà soumis.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni d'informations sur concernant l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone CTOI, comme requis par la Résolution 17/07.</li> </ul>	La taille des filets qui peuvent être utilisés en Somalie est stipulée dans la Loi des pêches de la Somalie.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni d'informations concernant l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02.</li> </ul>	N/A - La Somalie ne dispose actuellement pas de bouées actives.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations concernant l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02.</li> </ul>	N/A - Les navires de pêche de la Somalie ne disposent pas de bouées à bord.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations concernant l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03.</li> </ul>	La taille des engins à utiliser dans les eaux somaliennes est stipulée dans la Loi des pêches de la Somalie.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations concernant l'interdiction de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des raies Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03.</li> </ul>	N/A - il n'y a aucun navire légal battant le pavillon de la Somalie actuellement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations concernant de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps et/ou l'obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation pour la remise à l'eau à l'état vivant des</li> </ul>	La Somalie s'attache à la mise en œuvre de cette Résolution et en informera la CTOI ultérieurement.

Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.</li> </ul>	La Somalie s'attache à la mise en œuvre de cette Résolution et en informera la CTOI ultérieurement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	L'exploitation des tortues marines va à l'encontre de la Loi des pêches de la Somalie en vigueur. Le CSP et l'équipe d'application s'assurent, aux sites de débarquements, que les tortues ne sont pas exploitées. Le Ministère effectue des contrôles aléatoires sur les criées actuelles et également dans les infrastructures de transformation sur le littoral somalien.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.</li> </ul>	La Somalie s'attache à la mise en œuvre de cette Résolution et en informera la CTOI ultérieurement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, comme requis par la Résolution 18/02</li> </ul>	La Somalie s'attache à la mise en œuvre de cette Résolution et en informera la CTOI ultérieurement.

M. Mohamoud Sh. Abdullahi (Chef de délégation)

M. Abdirahman Mohamud Osman (conseiller du Chef de délégation)